

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. PREMIER

N° 445

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1891)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 445

présenté par

M. Blein, rapporteur au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, après le mot :

« prévoyant »,

insérer les mots :

« l'information et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La participation des différentes parties prenantes à la gouvernance démocratique des entreprises de l'ESS commence par leur information afin de rendre la plus tangible possible cette notion.